



GARE D'ARLES

AVENANT 1

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE EXERCEE PAR
SNCF GARES & CONNEXIONS**

**ETUDES D'AVANT-PROJET POUR LE REAMENAGEMENT D'UN POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL**

Entre

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentéepar dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée la « SNCF Gares & Connexions » ou le « MOAU »

D'une part,

Et

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DE CAROLIS, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°/2024 en date du 4 juillet 2024,

Ci-après dénommée « la ville d'Arles »

D'autre part.

La ville d'Arles et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

PREAMBULE

Au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, l'Agglomération, la ville d'Arles, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) formalisé dans un protocole d'intention signé en 2021 et conduire les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce PEM.

La convention initiale s'est inscrite dans la continuité des études d'émergence du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021 qui ont permis de réaliser et de présenter en comité de pilotage du 13 avril 2023 :

- Un diagnostic des mobilités à l'échelle de l'agglomération et du quartier gare
- L'étude d'un programme d'aménagement d'un P.E.M autour du quartier de la gare avec réalisation d'ateliers de co-construction sur les thématiques stationnement, transport en commun et programme urbain et partage des pistes de programmation du P.E.M de la gare et de scénarii de spatialisation

Le projet comprend :

sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, les aménagements favorisant l'intermodalité : le Bâtiment Voyageur, la reconfiguration du parvis, le réaménagement d'un parking pour les usagers du PEM

sous la maîtrise d'ouvrage la ville : la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent la reconfiguration des voies d'accès au PEM (avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux), la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels

Considérant :

- que l'imbrication des ouvrages et la configuration du site nécessite une opération globale,
- que les ouvrages projetés relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Arles et de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions,
- que ces maîtres d'ouvrage, Parties aux présentes sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique,

En conséquence de quoi il a été convenu désigner SNCF Gares et Connexions comme Maître d'Ouvrage Unique pour la conduite des études d'Avant-Projet de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal d'Arles.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avancement de la réflexion en cours dans le cadre des études d'Avant-Projet a montré l'intérêt de réaliser un parking complémentaire provisoire au Nord du site, afin de fluidifier l'aménagement d'ensemble.

Cette nouvelle orientation doit être investiguée et fera l'objet d'études pré-opérationnelles complémentaires.

L'objet du présent avenant est de préciser le nouveau périmètre sur lequel porteront les études complémentaires, la Maîtrise d'Ouvrage dont elles relèvent et les modalités de financement de celles-ci, comme le prévoit l'article 10 de la convention initiale.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PERIMETRE PHYSIQUE DES ETUDES

L'extension du périmètre pour la réalisation d'un parking provisoire au Nord de la zone d'étude initiale est matérialisée dans le plan ci-dessous.



ARTICLE 3 – DETERMINATION DU MAITRE D'OUVRAGE CONCERNANT LES ETUDES COMPLEMENTAIRES

Le périmètre de MOA de la ville d'Arles est identifié comme suit dans la convention initiale :

- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent
- la reconfiguration des voies d'accès au PEM : avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels

Il est élargi à la création d'un parking provisoire au Nord de la zone d'études, tel que décrit dans l'article 2.

ARTICLE 4 : REPARTITION DU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Chaque maître d'ouvrage assure le financement de son programme, et la convention initiale prévoit, qu'au titre de la mission de MOAU, la Ville s'engage à rembourser à SNCF Gares & Connexions l'intégralité des frais afférents aux études réalisées pour le compte de la Ville.

La somme prévisionnelle pour les études complémentaires objet du présent avenant est de **25 K€ HT**, sur laquelle la TVA est appliquée.

ARTICLE 5 – AUTRES MODIFICATIONS

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

L'avenant à la convention est établi en deux (2) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Arles, le

Pour la Ville

Monsieur Patrick de CAROLIS

L'avenant à la convention est établi en deux (2) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

Pour SNCF Gares & Connexions

La Directrice Régionale des Gares Occitanie & Sud

Madame Agnes MOUTET-LAMY

